

INSTITUT DES COMITÉS DE VÉRIFICATION

Mise à jour pour les comités de vérification du Canada

Numéro 2009-02

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

DANS CE NUMÉRO

Sensibilité accrue nécessaire
en période d'incertitude

Mieux cibler la surveillance
de la conversion aux IFRS
d'ici 2010

Développements en matière
de réglementation, de
comptabilité et de vérification

Dans ce numéro

2	Préface
4	Questions actuelles dominant l'ordre du jour des comités de vérification
4	Sensibilité accrue nécessaire en période d'incertitude
8	Nouvelles règles d'information financière
9	Développements d'ordre réglementaire ou autre
14	Développements en comptabilité
	Directives publiées récemment – Canada
	Directives publiées récemment – IFRS
	Projets de directives futures – Canada et IFRS
	Directives publiées récemment – États-Unis
27	Développements en vérification
29	Évolution des questions relatives aux comités de vérification
29	Mieux cibler la surveillance de la conversion aux IFRS d'ici 2010
37	Ressources destinées aux comités de vérification
40	Sigles et acronymes
41	Au sujet de l'Institut des comités de vérification



Préface



C'est avec plaisir que KPMG vous offre le numéro 2009-02 de *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada*.

Il importe plus que jamais que les comités de vérification fassent preuve d'efficacité. De nombreuses entreprises continuent de subir les conséquences de la période d'incertitude économique qui perdure, tout en devant aller de l'avant afin de respecter l'échéance fixée pour la présentation de l'information financière conformément aux IFRS, qui approche à grands pas.

De plus, à titre d'organisme de réglementation, les ACVM surveillent la situation de près. En 2009, elles ont examiné de manière plus approfondie la qualité de l'information communiquée par les émetteurs assujettis, en réponse à la crise du crédit et aux remous sur les marchés financiers. Les ACVM ont indiqué que, dans le cadre de leur programme d'examen de l'information continue de l'exercice 2010, elles pourraient accorder une plus grande attention à certains sujets tels que les informations à fournir sur l'évaluation des écarts d'acquisition, les actifs incorporels, les dépréciations d'actifs et les questions liées à la continuité de l'exploitation, de même que les informations à fournir dans le rapport de gestion relativement au plan de conversion aux IFRS. Grâce à la surveillance qu'ils exercent, les comités de vérification ont l'occasion de s'assurer que les informations fournies dans les états financiers sont suffisamment rigoureuses et que, par conséquent, elles sont plus utiles aux utilisateurs des états financiers.

Dans la section **Questions actuelles dominant l'ordre du jour des comités de vérification**, nous traitons de certaines questions comptables difficiles qui nécessitent une attention accrue (dépréciation, continuité de l'exploitation et clauses restrictives), ainsi que de leur incidence sur la surveillance exercée par les comités de vérification.

Dans la section **Nouvelles règles d'information financière**, nous donnons un aperçu des règles, normes et projets significatifs qui ont été publiés en matière de réglementation, de comptabilité et de vérification, depuis le numéro 2009-01 de *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada*. Par ailleurs, en raison du passage imminent du Canada aux IFRS, nous y traitons dorénavant des récents changements qui ont été apportés aux normes comptables IFRS, de même que des projets de directives futures.

La section **Évolution des questions relatives aux comités de vérification** met l'accent sur la conversion aux IFRS. La progression d'une entreprise tout au long de son projet de conversion a des conséquences sur la surveillance exercée par le comité de vérification et par le conseil d'administration. Au fur et à mesure que progresse le projet de conversion d'une entreprise, les questions que se posent le conseil d'administration et le comité de vérification sont souvent plus ciblées et plus précises. Afin d'aider les comités de vérification à réfléchir aux aspects qu'ils pourraient vouloir approfondir, nous avons regroupé ces questions sous plusieurs grands thèmes :

- méthodes comptables et exemptions facultatives;
- information financière;
- incidences sur les activités de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Dans la section **Ressources destinées aux comités de vérification**, nous indiquons certaines ressources supplémentaires destinées à aider les comités de vérification à relever les défis auxquels ils sont confrontés actuellement.

KPMG a pris l'engagement d'aider les membres des comités de vérification à s'acquitter de leurs responsabilités; à cette fin :

- il leur communique les changements en matière de réglementation, de comptabilité et de vérification;
- il traite des problèmes existants et nouveaux;
- il leur signale les meilleures pratiques existant dans leur domaine d'activité.

Nous espérons que la présente publication vous fournira en temps voulu des informations pertinentes qui vous aideront dans vos prises de décision.

Nous encourageons tous ceux qui participent au processus d'information financière (dirigeants, vérificateurs internes, vérificateurs externes et membres du comité de vérification) à discuter des questions que le présent numéro de *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada* soulève en matière de présentation de l'information financière et en d'autres matières. Bien que l'incidence ultime de certaines recommandations puisse dépendre des décisions que doivent prendre divers organismes de réglementation et de normalisation, d'autres éléments peuvent être évalués et mis en application, au besoin, par ceux qui participent au processus d'information financière.

Questions actuelles dominant l'ordre du jour des comités de vérification



Sensibilité accrue nécessaire en période d'incertitude

Dans cette section, nous traitons de questions et d'événements actuels ainsi que de leurs incidences pour les comités de vérification. Dans le présent numéro, nous discutons de la surveillance qu'exercent les comités de vérification à l'égard des questions comptables difficiles qui résultent de la crise économique des dix-huit derniers mois.

Alors que 2009 touche à sa fin, il appert que les facteurs qui soutirent les liquidités des marchés mondiaux depuis plus d'un an commencent à desserrer leur étai. L'économie semble se libérer de l'emprise du resserrement du crédit et entrer dans une période de redressement, quoique très prudemment. Ce climat d'appréhension découle de l'incertitude liée à la question de savoir si l'activité du marché, le taux de chômage, les dépenses de consommation et les prêts bancaires ont atteint un nouvel équilibre.

Chaque société devra relever des défis différents. Certaines sociétés pourraient ainsi orienter leurs efforts sur la croissance, en profitant des occasions attrayantes d'acquisition qui résultent de la récession, alors que d'autres pourraient devoir lutter simplement afin de maintenir un niveau adéquat de liquidités.

Selon la situation d'une société, son comité de vérification et son conseil d'administration pourraient devoir faire face à de nouvelles questions d'ordre comptable. Par exemple, des mises à pied et la fermeture d'unités d'exploitation pourraient entraîner la comptabilisation d'activités abandonnées et la constitution de provisions pour restructuration, alors que, auparavant, ces événements ne soulevaient aucune préoccupation. D'autres sociétés pourraient envisager de procéder à des opérations de cession-bail ou au financement des créances en vue de renforcer leur situation de trésorerie. Même les sociétés qui ont survécu à la récession pourraient devoir réexaminer certaines des estimations comptables difficiles qu'elles ont effectuées antérieurement, afin de s'assurer qu'elles sont toujours appropriées.

Nous présentons quelques exemples de questions comptables difficiles qui nécessitent l'attention et la surveillance du comité de vérification en ces temps incertains.

Réexamen de la dépréciation

Quels jugements et estimations comptables sont susceptibles d'être touchés par la récession? En quoi les modèles financiers sous-jacents orientent-ils les évaluations des pertes de valeur? Lorsqu'il délibérera en vue de répondre à ce genre de questions, le comité de vérification devra faire preuve d'un scepticisme réfléchi.

Si, en 2008, la dépréciation des actifs financiers et de l'écart d'acquisition constituait une question épineuse, l'incidence généralisée de la récession pourrait compliquer encore davantage cet exercice, cette année. Pour une deuxième année consécutive, la capitalisation boursière pourrait se situer sous la valeur comptable, rendant les tests de dépréciation de l'écart d'acquisition particulièrement laborieux. Même si une société n'a pas subi de réduction de valeur en 2008 parce que, par exemple, ses projections de flux de trésorerie ont démontré une croissance ou un niveau stable de ses ventes en 2009, le comité de vérification doit néanmoins se renseigner sur l'exactitude des projections de l'exercice précédent et examiner la conclusion de la direction au sujet des principales hypothèses qui régissent les modèles d'évaluation de l'exercice considéré.

Dans le cas des actifs financiers dont il avait été déterminé qu'ils avaient subi une dépréciation temporaire à la fin de 2008, des informations auront été accumulées pendant une autre année, contribuant ainsi à l'évaluation de cet aspect en 2009. Si, alors, ces actifs sont encore dépréciés, il est peu probable que cette diminution soutenue de la valeur soit temporaire.

D'autres instruments financiers peuvent également subir une dépréciation. La direction doit évaluer soigneusement si l'un ou l'autre de ses instruments financiers a subi une perte de valeur prolongée.

Répercussions sur les activités de surveillance du comité de vérification

Que les provisions pour dépréciation soient nouvelles, récurrentes ou non nécessaires, le comité de vérification doit comprendre :

- quels actifs ont été identifiés comme étant susceptibles de faire l'objet d'une dépréciation;
- quels événements ont fait naître le besoin d'identifier une dépréciation possible;
- qui élabore les modèles et qui formule les hypothèses;
- ce qui pourrait mal fonctionner relativement aux modèles;
- ce qui pourrait avoir été omis;
- l'exactitude historique des modèles relatifs à toutes les évaluations importantes.

Continuité de l'exploitation

Dans le cadre de son processus d'information, la direction est tenue d'évaluer si des incertitudes significatives peuvent avoir une incidence sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible. Lorsqu'elle procède à cette évaluation de la capacité de la société à poursuivre son exploitation, la direction doit prendre en compte toutes les informations disponibles sur l'avenir, y compris, à tout le moins, les informations relatives à la période de douze mois suivant la date du bilan, même si l'évaluation est susceptible de porter sur plus de douze mois. Le niveau de détail exigé aux fins de cette évaluation diminue en fonction de la performance historique de la société en la matière.

Si la direction n'est plus en mesure de démontrer un historique récent de réalisation de profits sur une base constante, elle devra consacrer beaucoup d'efforts pour déterminer si les projections des flux de trésorerie, qui peuvent maintenant aller jusqu'en 2011, indiquent que l'exploitation de la société demeure viable.

Répercussions sur les activités de surveillance du comité de vérification

Le comité de vérification doit comprendre de quelle façon la direction traite les exigences en matière de continuité de l'exploitation. Il doit également s'assurer que les vérificateurs sont d'accord avec l'évaluation de la direction, et que l'analyse a été exécutée avec diligence, en particulier s'il existe des préoccupations selon lesquelles la société pourrait ne pas réussir à se sortir de l'actuelle tourmente économique.

Clauses restrictives

Au cours de la dernière année, il se peut que la direction ait renégocié les contrats d'emprunt de sa société, afin d'en modifier les clauses existantes ou d'en changer les modalités. Toute modification d'un contrat d'emprunt implique d'évaluer s'il en résulte des incidences comptables, qu'elles aient été voulues ou non.

Répercussions sur les activités de surveillance du comité de vérification

Le comité de vérification doit déterminer si la direction a effectué des interprétations prêtant à la controverse au sujet de ses contrats d'emprunt, afin de s'assurer que la société s'est conformée aux clauses restrictives quantitatives et qualitatives. Lorsque les modalités d'un contrat d'emprunt sont vagues ou incertaines, la direction doit obtenir des éclaircissements de la part du prêteur. Si la question est essentielle et que des interprétations divergentes sont formulées à son égard, le comité de vérification doit exiger de la direction qu'elle obtienne l'opinion d'un tiers indépendant.

Le comité de vérification doit également déterminer si la violation de clauses de manquement réciproque peut avoir une incidence sur les instruments financiers significatifs. La violation d'une clause restrictive d'un contrat d'emprunt qui ne semble pas importante peut entraîner la violation involontaire d'une clause de manquement réciproque d'un instrument financier revêtant un caractère plus significatif.

Amélioration des informations à fournir dans le rapport de gestion

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») a récemment publié un avis détaillant les résultats de son examen des informations que doivent fournir les émetteurs assujettis. Le personnel des ACVM a remarqué les lacunes courantes suivantes dans le rapport de gestion :

- informations inappropriées fournies eu égard aux exigences en matière de fonds de roulement et aux circonstances susceptibles d’avoir une incidence sur les sources de financement d’une société;
- manque d’analyse des risques et des incertitudes qui pourraient influencer sur le rendement futur de l’émetteur, compte tenu de la situation économique actuelle;
- analyse insuffisante des principales estimations comptables, y compris un manque d’informations sur les hypothèses qui sous-tendent les estimations comptables.

Bien que ce résumé des commentaires du personnel des ACVM ne soit en rien exhaustif, il démontre que le personnel des ACVM s’attend à une amélioration des informations devant être fournies en cette période de grande incertitude économique. Le personnel des ACVM énonce clairement que les examens qu’il effectuera d’ici le 31 mars 2010 mettront notamment l’accent sur l’évaluation des écarts d’acquisition, les actifs incorporels, les dépréciations d’actifs et les questions liées à la continuité de l’exploitation, y compris les nouvelles exigences selon lesquelles la direction doit évaluer si la société est en mesure de poursuivre son exploitation.

Répercussions sur les activités de surveillance du comité de vérification

L’examen du comité de vérification à l’égard du rapport de gestion et des états financiers doit être axé sur tous les aspects susmentionnés, afin qu’il lui permette de s’assurer que la direction a fourni des informations complètes.

Soyez vigilant

Bien qu’un scepticisme équilibré constitue toujours un élément essentiel d’une bonne gouvernance, il s’avère crucial en période d’incertitude. Une surveillance efficace peut nécessiter que les membres du comité de vérification (et tous les membres du conseil d’administration) questionnent, remettent en question et testent la direction en ce qui a trait aux aspects qui suscitent les plus grandes préoccupations.

Toutefois, le fait de bien doser le niveau de scepticisme ne signifie pas qu’il faille garder ses distances par rapport à la direction. Qu’elles soient officielles ou non, les communications avec la direction et avec les vérificateurs, sur une base fréquente, sont essentielles à l’obtention d’une compréhension approfondie des questions et des défis pour lesquels la clarté est requise.

Une gouvernance d’entreprise efficace nécessite que les membres du comité de vérification se retroussent les manches et attaquent de front toutes les questions d’importance majeure, en faisant preuve de vigilance.

Nouvelles règles d'information financière



Dans la présente section, nous identifions les règles, les normes et les projets significatifs qui, en matière de réglementation, de comptabilité et de vérification, ont été publiés depuis le numéro 2009-01 de *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada*, ainsi que les projets futurs susceptibles de présenter un grand intérêt aux yeux des comités de vérification. L'exposé ci-après est un sommaire d'ordre général qui vise uniquement à sensibiliser le lecteur aux développements relatifs à la présentation de l'information financière. Le lecteur doit prendre connaissance des prises de position originales et consulter ses propres conseillers financiers afin d'obtenir des directives détaillées sur l'application de ces normes.

En raison de l'adoption prévue des IFRS au Canada par les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes, pour les exercices devant être ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, de nombreuses sociétés canadiennes montrent un intérêt grandissant à l'égard des développements récents en matière d'IFRS. Le présent numéro de *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada* traite donc des normes et projets comptables récents concernant les IFRS.

Afin de vous tenir au fait des changements continus en la matière, nous vous incitons à examiner le plan de travail de l'IASB, à l'adresse www.iasb.org/Current+Projects/IASB+Projects/IASB+Work+Plan.htm. Ce plan de travail consiste en un calendrier montrant la meilleure estimation actuelle des dates de publication des modifications qu'il est proposé d'apporter aux IFRS. Le plan de travail actuel indique que l'IASB publiera plusieurs normes nouvelles ou révisées en 2010 et en 2011, lesquelles s'appliqueront au plus tôt en 2012. Toutefois, lorsque l'adoption anticipée est autorisée, les sociétés canadiennes auraient intérêt à évaluer les avantages de l'adoption anticipée de ces normes dans le cadre de l'ensemble de leurs travaux de conversion.

Développements d'ordre réglementaire ou autre

Les ACVM accordent une plus grande attention à la qualité de l'information des émetteurs.

Nous mettons l'accent sur les développements significatifs en matière de réglementation et en d'autres matières qui sont survenus au Canada et aux États-Unis depuis la publication du numéro 2009-01 de *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada*.

Développements au Canada

Avis 51-329 du personnel des ACVM, Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

Le personnel des ACVM a publié ce rapport des constatations découlant de ses examens de l'information continue des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement.

Au cours de l'exercice 2009, les ACVM ont procédé à 1 094 examens de dossiers d'information continue, soit 465 examens complets et 629 examens limités à des sujets précis, ce qui représente une hausse de 28 % par rapport à l'exercice antérieur. Ces examens leur ont permis d'en venir aux conclusions suivantes : 20 % des émetteurs n'ont eu aucune suite à donner au processus d'examen; 48 % ont dû effectuer des modifications prospectives; 14 % ont reçu des recommandations au sujet de l'information à présenter dans les prochains documents qu'ils déposeront; 13 % ont dû procéder à un nouveau dépôt; et 5 % ont été visés par des mesures d'application de la loi (ou l'examen s'est traduit par une interdiction d'opérations).

Lacunes les plus courantes

Les lacunes les plus courantes qui ont été relevées dans le rapport de gestion sont indiquées ci-après :

- la reprise d'informations des états financiers, sans présentation d'une analyse suffisante;
- l'insuffisance de l'information sur la situation de trésorerie et les sources de financement;
- l'absence ou le manque d'analyse des risques et des incertitudes susceptibles d'influer sur la performance future de l'émetteur, compte tenu de la conjoncture économique actuelle;
- le manque d'analyse quantitative des résultats d'exploitation;
- l'absence ou le manque d'information sur l'adoption de nouvelles méthodes comptables;
- l'insuffisance de l'information sur les opérations entre parties liées;
- le manque d'analyse des estimations comptables critiques et des hypothèses les sous-tendant.

Les lacunes les plus courantes qui ont été relevées dans les états financiers sont indiquées ci-après :

- le défaut d'évaluer les instruments financiers de façon appropriée;

Les ACVM ont indiqué les sujets auxquels elles accorderont une plus grande attention lors de leur prochain programme d'examen de l'information continue.

- le défaut de communiquer les risques de crédit, de liquidité et de marché associés aux instruments financiers, ainsi que les méthodes utilisées pour calculer la juste valeur;
- le manque d'information significative sur le capital de l'émetteur;
- le manque d'information sur les méthodes comptables suivies en matière de constatation des produits;
- le caractère inadéquat de la présentation des informations sectorielles.

Examens de 2010

Les ACVM ont indiqué qu'elles pourraient accorder une plus grande attention à certains sujets lors du programme d'examen de l'information continue de l'exercice 2010 :

- l'évaluation de la dépréciation d'écarts d'acquisition, d'actifs incorporels et d'actifs;
- la continuité de l'exploitation;
- l'information à fournir concernant la rémunération de la haute direction;
- l'information à fournir dans le rapport de gestion relativement au plan d'adoption des IFRS;
- l'information à fournir sur les PCAA restructurés et sur leur évaluation.

Projet de Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables – Version révisée

Le projet prévoit que, pour les exercices devant être ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, les émetteurs canadiens devront :

- établir leurs états financiers annuels et intermédiaires conformément aux PCGR canadiens s'appliquant aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes;
- faire une déclaration de conformité aux IFRS dans les notes afférentes à leurs états financiers annuels et intermédiaires;
- déposer, avec leurs états financiers, un rapport d'audit qui renvoie aux IFRS.

Les ACVM proposent d'accorder un prolongement de 30 jours du délai de dépôt du premier rapport financier intermédiaire de l'exercice d'adoption des IFRS à l'égard d'une période intermédiaire devant être ouverte à compter du 1^{er} janvier 2011. Ce prolongement a été proposé parce que les conseils d'administration, les comités de vérification et, dans certains cas, les auditeurs auront besoin de plus de temps pour examiner et approuver le premier jeu d'états financiers IFRS.

La nouvelle version du règlement s'appliquera aux émetteurs dont l'exercice doit être ouvert à compter du 1^{er} janvier 2011. Les émetteurs dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile continueront de se conformer à l'ancienne version des obligations d'information continue jusqu'à leur passage aux IFRS.

Les comités de vérification auront probablement besoin de plus de temps pour examiner et approuver le premier jeu d'états financiers IFRS, en 2011.

Avis 52-324 du personnel des ACVM, Questions relatives au passage aux Normes internationales d'information financière

Cet avis fait le point sur certaines questions relatives au passage aux IFRS au Canada.

Le personnel des ACVM est disposé à octroyer une dispense au cas par cas aux émetteurs canadiens qui établissent leurs états financiers selon les IFRS avant la date de passage en 2011. La dispense sera conditionnelle au dépôt, par l'émetteur, d'états financiers intermédiaires modifiés établis selon les IFRS, d'un rapport de gestion intermédiaire modifié et de nouvelles attestations intermédiaires.

Le reste des questions abordées dans cet avis se trouve dans les révisions qu'il est proposé d'apporter au *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*, dont il est question ci-dessus.

Avis 52-325 du personnel des ACVM, Examen de la conformité des attestations

Cet avis décrit brièvement les résultats d'un examen de la conformité aux dispositions du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

À la lumière de l'examen, il n'y avait aucune mesure à prendre dans le cas de 38 % des émetteurs, 32 % des émetteurs ont été tenus d'apporter des modifications prospectives lors du dépôt de documents ultérieurs, 16 % ont été tenus de déposer de nouveau leur rapport de gestion annuel et leurs attestations, et 14 % ont été tenus de déposer de nouveau leurs attestations uniquement.

Rapport de gestion

Les problèmes suivants ont été notés :

- les émetteurs n'ont pas pleinement communiqué leurs conclusions au sujet de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information (« CPCI ») et du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »);
- les émetteurs ont assorti de réserves leurs conclusions sur l'efficacité des CPCI et (ou) du CIIF, par exemple en déclarant que les CPCI et le CIIF sont efficaces sous certaines réserves ou à certaines exceptions;
- les émetteurs ont utilisé un libellé ambigu au sujet de la nature des « limitations » liées au CIIF et des procédures visant à remédier à ces « limitations »;
- les émetteurs ont limité la portée de la conception des CPCI et du CIIF.

Attestations

Dans le cas des émetteurs qui ont été tenus de déposer de nouveau leurs attestations, les lacunes suivantes ont été relevées :

Dans le cadre de leur examen, les ACVM ont relevé de nombreuses lacunes dans les informations fournies.

- modifications importantes du libellé prévu aux annexes;
- inclusion fautive de paragraphes indiquant la présence d'une faiblesse importante ou d'une limitation de l'étendue, alors qu'il n'en existait pas;
- omission de déposer une attestation mise à jour lorsque des états financiers, un rapport de gestion ou une notice annuelle sont déposés de nouveau;
- omission de déposer de nouveau une attestation lorsqu'une notice annuelle fait ultérieurement l'objet d'un dépôt volontaire;
- omission, par les émetteurs émergents, d'inclure un avis au lecteur.

Dans le cas des émetteurs qui ont été tenus d'apporter des modifications prospectives lors du dépôt ultérieur de documents, les changements portaient sur les points suivants :

- modifications des dates et du libellé prévus par les annexes;
- dépôt et datation des attestations en même temps que le dépôt des documents connexes (états financiers, rapport de gestion et notice annuelle);
- inclusion du libellé recommandé de la mise en garde pour les dépôts volontaires lorsqu'un émetteur émergent a fourni des informations sur les CPCI et le CIIF.

Projet des ACVM, *Mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif*

Ce projet introduit un régime amélioré d'information au moment de la souscription de titres d'OPC et il repose sur trois principes clés : fournir aux investisseurs des renseignements essentiels sur les fonds; fournir l'information dans un langage simple et accessible, et dans des formats comparables; et fournir l'information avant que les investisseurs prennent la décision de souscrire ou d'acheter des titres.

Le projet met en place un document intitulé *Contenu de l'aperçu du fonds*. Ce document présente les renseignements essentiels pour les investisseurs, notamment le rendement passé, les risques et les frais associés à un placement dans les titres d'un OPC. Il est obligatoire de fournir un aperçu du fonds pour chaque catégorie ou série de titres d'un OPC, et celui-ci doit être déposé en même temps que le prospectus simplifié et la notice annuelle de l'OPC.

Une mise en œuvre progressive sur une période de deux ans est prévue dans le cadre du projet.

Développements aux États-Unis

Projet de la SEC, *Proxy Disclosure and Solicitation Enhancements*

La SEC propose des changements qui permettraient d'améliorer les informations fournies par les émetteurs inscrits au sujet de la rémunération de la haute direction et de la gouvernance d'entreprise, plus particulièrement :

Le projet vise à accroître les informations devant être fournies au sujet de la rémunération de la haute direction et de la gouvernance d'entreprise.

- les méthodes globales en matière de rémunération;
- les attributions d'options et d'actions aux dirigeants et aux administrateurs;
- les compétences des administrateurs et des administrateurs désignés;
- la structure de la société en matière de leadership;
- le rôle du conseil d'administration dans le processus de gestion des risques;
- les conflits d'intérêts éventuels impliquant les consultants en rémunération qui conseillent les sociétés.

Le projet modifierait de façon significative les obligations d'information actuelles relatives aux attributions d'options et d'actions versées sur plusieurs années aux dirigeants et aux administrateurs.

Si le projet est adopté, les modifications entreront en vigueur pour les circulaires de sollicitation de procurations de 2010.

Directives interprétatives de la SEC – Commission Guidance Regarding FASB's Accounting Standards Codification

Ce document permet de clarifier l'incidence de la nouvelle codification du FASB à l'égard de certaines règles et directives du personnel de la SEC, de la façon suivante :

- les références des règles et directives du personnel de la SEC à des normes précises des PCGR américains doivent s'entendre des références correspondantes dans la codification;
- la codification ne remplace pas les règles et règlements de la SEC et ne constitue pas une source faisant autorité à l'égard de ces règles et règlements;
- la SEC prévoit de revoir de façon exhaustive les références existantes aux normes des PCGR américains dans les règles et directives du personnel de la SEC, en vue d'y effectuer les renvois appropriés à la codification.

L'interprétation s'applique aux périodes intermédiaires et annuelles terminées après le 15 septembre 2009.

À cet égard, le Centre for Audit Quality a publié une alerte qui traite du point de vue du personnel de la SEC sur les renvois dans les états financiers. La SEC invite les sociétés à faire en sorte que leurs états financiers soient plus utiles aux utilisateurs, notamment en rédigeant les informations contenues dans les états financiers de telle sorte qu'elles évitent les références à des PCGR spécifiques et qu'elles expliquent clairement les principes comptables.

La SEC publie une lettre *Dear CFO* sur les provisions pour pertes sur prêts

La SEC a récemment publié des lettres *Dear CFO* à l'intention de certaines sociétés ouvertes, dans lesquelles le personnel exprimait son point de vue sur un certain nombre de questions en matière d'informations à fournir dont les sociétés doivent tenir compte aux fins de la préparation de leur rapport de gestion. Ces émetteurs ont été invités à se demander si l'information sur

La SEC recommande que le rapport de gestion fournisse de plus amples informations au sujet des pertes sur prêts.

laquelle reposent les décisions comptables liées aux provisions pour pertes sur prêts demeure pertinente compte tenu du contexte économique actuel.

Les suggestions du personnel de la SEC, relativement aux informations à fournir dans le rapport de gestion, concernaient :

- les prêts à risque élevé;
- les changements dans les pratiques suivies pour déterminer une provision pour pertes sur prêts;
- les diminutions de la valeur des prêts.

Annnonce de la SEC – *Extension for Small Public Companies Requiring Audit of Internal Control Over Financial Reporting*

Le 2 octobre 2009, la SEC a annoncé que les petites sociétés ouvertes dont le flottant est inférieur à 75 millions de dollars devaient commencer à se conformer aux exigences de l'étape finale du projet relatif à l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley, qui prévoient la délivrance d'une attestation du vérificateur sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, dans le cadre de leurs rapports annuels portant sur les exercices devant se terminer à compter du 15 juin 2010. La SEC a décidé d'octroyer une prorogation de six mois après avoir publié son étude sur le contrôle interne moins de trois mois avant l'échéance antérieure du 15 décembre 2009.

Nous mettons l'accent sur certaines des nouvelles normes comptables significatives qui ont été publiées dans les PCGR canadiens, les IFRS et les PCGR américains, depuis la parution du numéro 2009-01 de *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada*. De plus, nous décrivons les projets actuels et futurs concernant de nouvelles normes comptables à paraître dans les PCGR canadiens et les IFRS, projets qui donnent une indication quant à l'orientation que les normes futures prendront.

Directives publiées récemment – Canada

Modifications apportées au chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », du *Manuel de l'ICCA*

Par suite des changements apportés à l'IFRS sur les instruments financiers en raison de la détérioration de la conjoncture des marchés financiers, le CNC a décidé d'apporter plusieurs modifications à cette norme afin d'assurer une uniformité entre les domaines pour lesquels les normes convergent.

La première modification fournit des directives sur l'évaluation des dérivés incorporés lors du reclassement d'un actif financier hors de la catégorie des instruments détenus à des fins de transaction. L'exécution d'un examen est nécessaire afin de déterminer si un dérivé incorporé peut être séparé de son contrat hôte et comptabilisé séparément au moment du reclassement d'un actif financier hors de la catégorie des instruments détenus à des fins de transaction. Si l'entité est incapable de procéder à l'examen en question, le contrat composé demeure classé comme étant détenu à des fins de transaction. Cette modification s'applique aux reclassements effectués depuis le 1^{er} juillet 2009.

Développements en comptabilité

L'IASB et le CNC continuent de peaufiner les normes comptables et les directives relatives aux instruments financiers.

La deuxième modification a été apportée aux critères utilisés pour déterminer les conditions auxquelles une option de règlement anticipé incorporée dans un instrument d'emprunt hôte est considérée comme étant étroitement liée à l'instrument hôte. La modification apportée vise à préciser que, si le prix d'exercice d'une option de règlement anticipé dédommage le prêteur jusqu'à concurrence de la valeur actuelle des intérêts perdus pour la durée de l'instrument hôte qui restait à courir, l'option est considérée comme étant étroitement liée à l'instrument hôte. La modification s'applique aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices devant être ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, et son adoption anticipée est permise.

La dernière modification vise la convergence entre les PCGR canadiens et les IFRS, en ce qui a trait à la comptabilisation et à l'évaluation de la dépréciation d'instruments d'emprunt. Jusque-là, la norme comportait deux modèles aux fins de la dépréciation des instruments d'emprunt : un modèle de la juste valeur intégrale était appliqué aux instruments d'emprunt classés à titre d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ou disponibles à la vente, et un modèle fondé sur la perte sur prêt subie était appliqué aux prêts et créances. La norme interdisait que les titres de créance soient classés dans la catégorie des prêts et créances. La modification permet maintenant qu'ils le soient, sous réserve qu'ils répondent à la définition de prêts et créances, à moins qu'ils soient cotés sur un marché actif. Il en résulte que l'évaluation de la dépréciation se fonde sur la diminution de la valeur attribuable à une réduction ou à un retard prévu relativement aux flux de trésorerie futurs, plutôt que sur la comptabilisation de l'intégralité de la diminution de la valeur de l'actif dans le résultat net, comme c'était le cas auparavant. En outre, la norme exige la reprise d'une perte de valeur relative à un instrument d'emprunt disponible à la vente lorsque sa juste valeur augmente par la suite et que cette augmentation peut objectivement être reliée à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur. La modification s'applique aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts depuis le 1^{er} novembre 2008.

A aussi été ajouté à cette norme un paragraphe explicatif donnant des directives sur le calcul du taux d'intérêt effectif dans le cadre de la comptabilisation d'une perte de valeur. La norme exige à présent que, lorsqu'un actif financier n'appartenant pas à la catégorie des prêts et créances a fait l'objet d'une réduction de valeur à la suite d'une dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs soient comptabilisés sur la base du même taux d'intérêt que celui qui a été utilisé aux fins de l'évaluation de la dépréciation.

Modifications apportées au chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », du *Manuel de l'ICCA*

Cette norme a été modifiée de façon à améliorer les obligations d'information relatives aux évaluations à la juste valeur et aux risques de liquidité inhérents aux instruments financiers. Ces modifications correspondent à celles qui ont récemment été apportées aux obligations d'information relatives aux instruments financiers en vertu des IFRS, dont il est question de façon plus détaillée à la page 19.

Les entreprises à capital fermé pourront choisir d'adopter les nouvelles normes « élaborées au Canada » ou les IFRS.

Ces modifications s'appliquent aux états financiers annuels des exercices terminés après le 30 septembre 2009.

Principes comptables généralement reconnus pour les entreprises à capital fermé

Le CNC a récemment approuvé la version définitive des normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Ainsi, pour les exercices devant s'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2011, les entreprises à capital fermé du Canada peuvent choisir d'adopter les nouvelles normes ou les IFRS. « Entreprise à capital fermé » s'entend d'une entreprise à but lucratif :

- qui n'a pas émis ou n'est pas sur le point d'émettre des instruments de créance ou de capitaux propres qui sont, ou seront, en circulation et négociés sur un marché public (p. ex., une bourse des valeurs ou un marché de gré à gré);
- qui ne détient pas d'actifs en qualité de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers au titre de l'une de ses activités principales.

Les normes ont été élaborées selon l'approche suivante :

- l'objectif consiste à élaborer un ensemble de normes fondées sur des principes qui favorisent le recours au jugement professionnel;
- les PCGR canadiens actuels constituent le point de départ, et la majorité des exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation sont conservées telles quelles;
- les normes qui ne sont pas pertinentes pour les entreprises à capital fermé sont exclues;
- certaines questions comptables complexes sont simplifiées;
- les abrégés des délibérations du CPN ont été exclus dans une large mesure, mais, dans un nombre limité de cas, d'importantes questions traitées dans des abrégés sont intégrées directement dans les normes;
- les obligations d'information sont considérablement moindres.

Des changements significatifs ont été apportés aux PCGR canadiens existants, plus précisément aux normes portant sur :

- les instruments financiers;
- les avantages sociaux futurs;
- les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- l'écart d'acquisition et les actifs incorporels;
- la rémunération à base d'actions;
- les impôts sur les bénéficiaires;
- les filiales;
- les investissements;
- les coentreprises.

Les normes proposées comprennent des règles détaillées sur la première adoption des nouvelles normes.

Les nouvelles normes seront publiées d'ici la fin de 2009 et peuvent servir à la présentation de l'information financière de l'exercice 2009 des entités qui optent pour leur adoption anticipée.

Abrégés des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux – Canada

Nous mettons ici l'accent sur certains abrégés du Comité sur les problèmes nouveaux.

Modifications apportées au CPN-107, *Application du chapitre 3465 du Manuel aux fiducies de fonds communs de placement, aux fonds de placement immobilier, aux fiducies de redevances et aux fiducies de revenu*

Cet abrégé a été révisé en vue de modifier le consensus qui visait à dispenser une fiducie de comptabiliser des impôts futurs ayant trait à des écarts temporaires existant dans la fiducie, sous réserve qu'elle remplisse certaines conditions. Auparavant, l'une des conditions qui permettaient de ne pas comptabiliser les impôts futurs était qu'une fiducie se soit engagée par contrat à distribuer aux porteurs de parts la totalité ou la quasi-totalité de ses bénéficiaires imposables. Les modifications apportées permettent à une fiducie d'appliquer les critères d'exemption si elle prévoit de distribuer aux porteurs de parts la totalité ou la quasi-totalité de ses bénéficiaires imposables, sans qu'elle s'y soit engagée par contrat.

Cette modification s'applique rétrospectivement aux états financiers publiés après le 8 juillet 2009.

CPN-174, *Frais d'exploration minière*

Cet abrégé en remplace un autre, et il fournit des directives additionnelles sur le moment auquel les frais d'exploration qui ont été capitalisés doivent faire l'objet d'un test de dépréciation. Une entreprise qui a capitalisé initialement ses frais d'exploration est tenue, au cours de la période comptable considérée et des périodes suivantes, de prendre en compte certaines conditions afin de déterminer s'il est nécessaire de réduire la valeur des frais d'exploration capitalisés. Par exemple, une chute importante des prix des ressources minérales ou la détérioration de la disponibilité du financement indiquent habituellement un changement défavorable important dans le contexte économique d'une entreprise d'exploration minière. L'abrégé précise le fait que les incidences d'un tel changement défavorable doivent être prises en compte au cas par cas.

Cet abrégé s'applique aux états financiers publiés après le 27 mars 2009.

Directives publiées récemment – IFRS

IFRS 1, Première adoption des Normes internationales d'information financière

Cette norme a été modifiée en vue d'y ajouter deux exemptions facultatives relativement à l'application rétrospective des IFRS par les premiers adoptants.

En vertu de la première exemption facultative, les sociétés peuvent choisir, au moment de l'adoption des IFRS, de ne pas réévaluer certains accords pouvant contenir un contrat de location qui ont été conclus (ou modifiés) après le 1^{er} janvier 2005.

La deuxième exemption facultative sera très avantageuse pour les premiers adoptants appartenant au secteur du pétrole et du gaz naturel qui utilisent la méthode de la capitalisation du coût entier. La modification apportée permettrait à ces entités de choisir d'évaluer les actifs d'exploration et d'évaluation aux montants déjà comptabilisés aux termes des PCGR canadiens, ainsi que d'évaluer les actifs de mise en valeur et de production aux montants déterminés par centre de coûts, aux termes des PCGR canadiens. Toutefois, l'exécution d'un test de dépréciation est exigée à la date de transition à l'égard des actifs auxquels l'exemption est appliquée, et la présentation de certaines informations est requise.

Dans le cas des entités qui se prévalent de l'exemption relative au coût présumé pour les actifs pétroliers et gaziers à l'étape de la mise en valeur ou de la production, l'entité doit comptabiliser le montant des ajustements nécessaires à l'évaluation du démantèlement, de la remise en état et des passifs similaires à la date de transition directement dans les résultats non distribués, plutôt que d'ajuster la valeur comptable des actifs sous-jacents.

Les modifications s'appliqueront aux exercices devant être ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010.

IFRS 2, Paiement fondé sur des actions

Le champ d'application de cette norme a été élargi en vue d'y inclure les transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie (p. ex., une société mère qui effectue un paiement aux employés de sa filiale, sur la base du prix des actions de la société mère). Auparavant, la norme exigeait qu'une filiale ne comptabilise ces transactions dans ses propres états financiers que si elles étaient réglées en instruments de capitaux propres. En vertu des directives élargies, une entité du groupe (telle que la filiale dans notre exemple) qui reçoit des biens ou des services dans le cadre d'une transaction intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie ou en instruments de capitaux propres doit comptabiliser la transaction dans ses propres états financiers. L'entité qui reçoit les services est connue comme étant l'« entité recevant la contrepartie », et l'entité qui règle la transaction, comme étant l'« entité effectuant le règlement ».

L'une des modifications de l'IFRS 1 sera avantageuse pour les premiers adoptants appartenant au secteur du pétrole et du gaz naturel qui utilisent la méthode de la capitalisation du coût entier.

La norme comporte également des directives sur le classement des transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions. S'il est prévu que la partie à la transaction recevra des instruments de capitaux propres de l'entité recevant la contrepartie (ou un paiement en trésorerie fondé sur les instruments de capitaux propres de l'entité recevant la contrepartie), ou si l'entité recevant la contrepartie n'a aucune obligation de régler la transaction, alors l'entité recevant la contrepartie comptabilise la transaction comme étant une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en instruments de capitaux propres. Si l'entité recevant la contrepartie n'a aucune obligation de régler la transaction, alors elle comptabilise à la fois une charge et un apport en capital de la société mère à titre d'augmentation des capitaux propres. Dans tous les autres cas, l'entité recevant la contrepartie comptabilise le paiement fondé sur des actions comme une transaction réglée en trésorerie, et elle réévalue l'obligation à chaque période.

Cette modification s'applique de façon rétrospective aux exercices devant être ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010, sous réserve des dispositions transitoires de l'IFRS 2.

IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir

Cette norme a été modifiée de façon à améliorer la communication d'informations sur l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et en vue d'exiger la fourniture d'informations quantitatives et qualitatives supplémentaires sur le risque de liquidité.

Les modifications exigent que les informations sur les évaluations à la juste valeur soient classées selon une hiérarchie à trois niveaux, de la façon suivante :

- niveau 1 – justes valeurs évaluées au moyen de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des instruments identiques;
- niveau 2 – justes valeurs évaluées au moyen de données directement ou indirectement observables, autres que celles qui sont couvertes par le niveau 1;
- niveau 3 – justes valeurs évaluées au moyen de données qui ne sont pas fondées sur des informations de marché observables.

Dans le cas de chaque catégorie d'instruments financiers, l'entité doit indiquer le niveau utilisé aux fins des évaluations à la juste valeur ainsi que l'ampleur de l'incidence, sur ces évaluations, de la substitution de une ou plusieurs des données servant aux évaluations à la juste valeur par une ou plusieurs autres hypothèses raisonnablement possibles.

Des informations doivent être fournies sur les transferts importants entre les niveaux 1 et 2 d'une période à une autre, sur les changements apportés aux techniques d'évaluation et sur les raisons de ces transferts.

Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2009, et leur application anticipée est permise. Au cours de la première année d'application, l'entité n'est pas tenue de présenter des informations comparatives.

Les modifications récemment apportées amélioreront la transparence des informations fournies au sujet des instruments financiers.

Le classement des contrats de location à long terme portant sur des terrains doit faire l'objet d'une évaluation.

Améliorations des Normes internationales d'information financière (2009)

Une fois l'an, l'IASB apporte aux IFRS des améliorations non urgentes et mineures, mais nécessaires. Les améliorations de 2009 renferment 15 modifications à apporter à 12 normes, et elles seront toutes applicables aux entités canadiennes qui adopteront les IFRS en 2011.

Parmi les diverses modifications proposées, deux sont dignes de mention :

- **Contrats de location** – Un contrat de location d'un terrain dont la durée s'échelonne sur plusieurs décennies (ou plus) peut être classé comme contrat de location-financement, et ce, même si, à la fin du contrat de location, le titre de propriété ne sera pas transféré au preneur. Actuellement, en vertu tant des IFRS que des PCGR canadiens, les contrats de location de terrains sont classés comme des contrats de location-exploitation, à moins que la propriété ne soit transférée au preneur au terme de la durée du bail (en supposant que les modalités ne prévoient aucune option d'achat à prix de faveur).
- **Produit des activités ordinaires** – Cette modification vise à fournir des directives concernant les indicateurs à prendre en considération au moment d'évaluer si une entité agit à titre de mandant ou de mandataire.

IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, et IFRIC 9, Réexamen de dérivés incorporés

Conformément à cette modification, une entité est tenue d'évaluer si un dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte au moment du reclassement d'un actif financier hybride hors de la catégorie des actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Cette évaluation doit se fonder sur les circonstances qui existaient lorsque l'entité est devenue partie au contrat pour la première fois ou, si cela s'est produit ultérieurement, lorsqu'un changement a été apporté au contrat qui a modifié de façon significative les flux de trésorerie. Lorsque la juste valeur d'un dérivé incorporé qui serait séparé ne peut être évaluée de façon fiable, le reclassement de l'actif financier hybride hors de la catégorie des actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat n'est pas permis.

Cette modification s'applique aux exercices terminés depuis le 30 juin 2009.

Projets de directives futures – Canada et IFRS

Le CNC a l'intention de remplacer les PCGR canadiens par les IFRS dans le cas des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, pour les états financiers intermédiaires et annuels des exercices devant être ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Dans le cadre de ce plan, le CNC a publié un exposé-sondage sur certains projets de normes ou de modifications de normes de l'IASB concernant les IFRS qui doivent être intégrées dans les PCGR canadiens au moment du passage aux IFRS.

Le CNC a publié un deuxième exposé-sondage général sur l'adoption des IFRS.

Exposé-sondage, Adoption des IFRS au Canada

Le CNC a publié un deuxième exposé-sondage général sur l'état de la transition aux IFRS au Canada.

En plus de faire un appel à commentaires sur les IFRS et interprétations additionnelles, l'exposé-sondage définit certaines expressions clés telles que « marché public » et « à titre de fiduciaire », afin d'aider les entités à déterminer si elles sont des entités ayant une obligation publique de rendre des comptes.

L'exposé-sondage confirme que la date prévue d'adoption des IFRS pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes est le 1^{er} janvier 2011, et il propose que les IFRS s'appliquent aux états financiers intermédiaires de l'exercice d'adoption.

Exposé-sondage, Décomptabilisation

Le CNC a publié un exposé-sondage visant à remplacer les normes canadiennes portant sur la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers par les normes proposées par l'IASB, en mars 2009. Les propositions énoncées dans l'exposé-sondage de l'IASB n'ont pas reçu un accueil favorable; toutefois, le modèle de rechange présenté dans l'exposé-sondage a reçu un appui relatif. Il en résultera la publication d'un deuxième exposé-sondage sur le projet révisé. Les entités canadiennes pour lesquelles la question de la décomptabilisation est importante auraient intérêt à suivre de près les développements récents de l'IASB et à déterminer l'incidence qu'auront les dispositions transitoires proposées sur l'adoption des IFRS.

Exposé-sondage, Évaluation de la juste valeur

Le CNC a publié un projet de norme sur l'évaluation de la juste valeur. Cette norme est identique à celle proposée par l'IASB.

Les propositions de l'exposé-sondage ont pour objectif d'établir une source unique de directives pour toutes les évaluations de la juste valeur. Elles n'introduisent pas de nouvelles exigences aux fins de l'évaluation de la juste valeur, mais expliquent « comment » il convient d'évaluer la juste valeur. De plus, les propositions ne visent pas uniquement les instruments financiers : elles touchent également les dispositions d'autres normes relativement à l'évaluation de la juste valeur.

La juste valeur est définie comme étant le « prix de sortie », c'est-à-dire le montant qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. À défaut d'une transaction réelle à la date d'évaluation, la juste valeur est évaluée en fonction d'une transaction hypothétique sur le marché le plus avantageux, du point de vue d'un intervenant du marché.

Une norme unique servira de cadre aux fins de l'évaluation et de la présentation de la juste valeur.

Les propositions ne visent pas uniquement les instruments financiers : elles touchent également les dispositions d'autres normes relativement à l'évaluation de la juste valeur.

Afin d'accroître l'uniformité et la comparabilité des évaluations de la juste valeur, l'exposé-sondage établit une hiérarchie des justes valeurs qui classe les données d'entrée du modèle d'évaluation selon trois niveaux d'importance :

- niveau 1 – prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- niveau 2 – données d'entrée, autres que les prix cotés du niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
- niveau 3 – données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

L'entité serait tenue de fournir, au sujet des actifs et passifs évalués à la juste valeur, des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer les méthodes et les données d'entrée utilisées pour effectuer les évaluations.

Par ailleurs, l'exposé-sondage propose que soient accrues les obligations d'information minimales qui s'appliquent aux actifs et aux passifs non financiers. Des informations doivent également être fournies sur la détermination de la juste valeur des passifs et sur les variations de cette juste valeur, ainsi que sur les actifs lorsque leur utilisation optimale diffère de leur utilisation actuelle.

L'IASB prévoit de publier son projet de norme sous sa forme définitive en 2010. Si cet échéancier est respecté, le CNC intégrera la version définitive de la norme dans les PCGR canadiens, dans le cadre du processus de basculement aux IFRS.

Exposé-sondage, Instruments financiers : Classement et évaluation

Un exposé-sondage a été publié en vue d'intégrer dans les PCGR canadiens le récent projet de l'IASB sur le classement et l'évaluation des instruments financiers. L'exposé-sondage constitue la première partie du projet exhaustif de l'IASB visant l'amélioration et la simplification des exigences relatives à la comptabilisation des instruments financiers.

En vertu des propositions contenues dans l'exposé-sondage, le nombre de catégories aux fins du classement serait réduit, et tous les instruments financiers seraient évalués au coût amorti ou à la juste valeur. Le classement d'un instrument financier se ferait lors de la comptabilisation initiale, et il reposerait à la fois sur les caractéristiques de l'instrument financier et sur le modèle d'affaires selon lequel celui-ci est géré. Le classement serait irrévocable.

L'exposé-sondage propose de conserver l'option, lors de la comptabilisation initiale, d'évaluer à la juste valeur un instrument financier qui, sinon, serait évalué au coût amorti, lorsque cela permet d'éviter une non-concordance comptable.

La norme proposée constitue la première partie d'un projet exhaustif visant l'amélioration et la simplification des exigences relatives à la comptabilisation des instruments financiers.

Les propositions de l'exposé-sondage devraient simplifier de nombreux aspects de la comptabilisation des instruments financiers, notamment :

- les règles « contaminantes » visant les placements détenus jusqu'à leur échéance ne s'appliqueraient pas;
- les instruments financiers comprenant des dérivés incorporés ne seraient pas séparés en une composante évaluée à la juste valeur et une autre évaluée au coût ou au coût amorti;
- les gains et les pertes actuellement présentés dans les autres éléments du résultat global et virés ultérieurement dans le résultat net seraient présentés sous une seule rubrique.

L'IASB n'a pas encore déterminé de date d'entrée en vigueur, mais il ne s'attend pas à ce que la nouvelle norme s'applique de façon obligatoire avant le 1^{er} janvier 2012. Le CNC envisage d'intégrer la nouvelle norme dans les PCGR canadiens, comme partie intégrante des IFRS qui seront adoptées en 2011. Cependant, la nouvelle norme ne pourrait être appliquée dans le cadre des PCGR canadiens existants que par le biais d'une adoption anticipée des IFRS.

Exposé-sondage, Améliorations des IFRS

Dans le cadre de son troisième processus d'amélioration annuelle, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant que certains changements soient apportés à des normes précises. L'exposé-sondage comporte 15 modifications à apporter à 11 normes. L'une des propositions significatives qui pourraient toucher les entités canadiennes est celle qui vise la modification de la norme sur la première adoption des IFRS. Selon cette modification, au cours de la période visée par les premiers états financiers IFRS, tout changement dans les méthodes comptables ou dans l'utilisation des exemptions prévues par l'IFRS 1 devrait être pris en considération dans l'explication des effets du passage des PCGR canadiens aux IFRS.

Les dates d'entrée en vigueur proposées pour les modifications correspondent généralement au 1^{er} janvier 2011. L'IASB prévoit de publier les modifications dans leur version définitive au second trimestre de 2010.

Exposé-sondage, Impôt sur le résultat

Un exposé-sondage a été publié dans lequel il est proposé d'intégrer dans les PCGR canadiens la nouvelle norme sur l'impôt sur le résultat proposée par l'IASB. La version définitive de la norme proposée devait être intégrée dans les PCGR canadiens dans le cadre du passage aux IFRS. Toutefois, l'IASB a annoncé récemment que le projet n'ira pas de l'avant sous sa forme actuelle. En octobre 2009, le FASB et l'IASB ont indiqué qu'ils envisagent de revoir en profondeur la comptabilisation de l'impôt sur le résultat, dans un avenir plus ou moins rapproché. D'ici là, l'IASB déterminera s'il devrait aborder certains aspects de son exposé-sondage sur l'impôt sur le résultat dans le cadre d'un projet d'amélioration de portée limitée.

*Les normes proposées
s'appliqueraient aux états
financiers à vocation générale
de régimes de retraite.*

Exposé-sondage, Régimes de retraite

Le CNC a décidé que, lors de l'adoption des IFRS par les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, les régimes de retraite continueront d'établir leurs états financiers conformément aux PCGR canadiens actuels.

Le CNC a également proposé de nouvelles normes pour les régimes de retraite qui s'appliqueraient aux émetteurs d'états financiers à vocation générale de régimes de retraite.

Les normes proposées se fondent sur les PCGR canadiens existants, par rapport auxquels elles comportent les modifications significatives suivantes :

- les états financiers seraient établis conformément aux dispositions des IFRS, pour autant que ces dispositions n'entrent pas en conflit avec les exigences particulières des normes proposées;
- l'état de la situation financière (actuellement connu sous le nom d'« état de l'actif net disponible pour le service des prestations ») montrerait l'actif net disponible pour le service des prestations, ainsi que les obligations au titre des prestations de retraite;
- des indications seraient fournies quant au niveau de détail à communiquer au sujet des actifs détenus sous forme de placements et des passifs relatifs aux placements;
- tous les actifs détenus sous forme de placements et les passifs relatifs aux placements seraient évalués à la juste valeur;
- il serait permis à un régime de retraite d'utiliser l'obligation au titre des prestations constituées du promoteur du régime pour fournir les informations relatives aux obligations au titre des prestations de retraite dans ses états financiers.

Les obligations d'informations correspondraient à celles énoncées dans diverses normes. Il serait également exigé que la date de la prochaine évaluation actuarielle requise et les principales méthodes comptables soient indiquées, et que des informations supplémentaires soient fournies relativement aux parties apparentées. La fourniture de certaines informations qu'il est actuellement « souhaitable » de fournir deviendrait obligatoire.

Si les propositions sont approuvées, les régimes de retraite devront peut-être apporter certains changements à leurs pratiques actuelles en matière de comptabilisation et de présentation de l'information en vue de se conformer à l'exigence selon laquelle ils doivent évaluer à la juste valeur les actifs détenus sous forme de placements et les passifs relatifs aux placements.

Les normes proposées s'appliqueraient aux états financiers annuels des exercices devant être ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un nouveau cadre est proposé aux fins de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des actifs et des passifs réglementaires.

Exposé-sondage, Activités à tarifs réglementés

Le CNC s'est proposé d'adopter la norme sur les activités à tarifs réglementés que l'IASB a récemment proposée. Actuellement, ni les PCGR canadiens, ni les IFRS ne comportent une norme exhaustive sur la comptabilisation des activités à tarifs réglementés. Toutefois, en pratique, de nombreuses entités à tarifs réglementés du Canada appliquent les PCGR américains en la matière.

La norme proposée s'appliquerait aux activités à tarifs réglementés, lorsque l'autorité de réglementation établit un prix ferme que l'entité doit demander à ses clients et que l'entité est soumise à une réglementation fondée sur les coûts. En vertu de la norme proposée, l'entité comptabiliserait des actifs et passifs réglementaires lorsqu'elle a respectivement le droit d'augmenter ses tarifs ou l'obligation de les réduire au cours de périodes futures conséquemment aux interventions actuelles ou anticipées de l'autorité de réglementation.

L'exposé-sondage propose que les actifs ou passifs réglementaires soient évalués à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus, au moment de la comptabilisation initiale ou de la réévaluation ultérieure. Cette disposition représente un changement important par rapport à la pratique actuelle au Canada.

L'exposé-sondage énonce les informations à fournir en particulier à l'autorité de réglementation, y compris les informations relatives à la nature et aux effets financiers de la réglementation des tarifs sur les activités d'exploitation d'une entité, ainsi que les hypothèses significatives utilisées pour l'évaluation des actifs et passifs réglementaires.

La norme offre une certaine marge de manœuvre aux premiers adoptants des IFRS. L'entité qui adopte les IFRS pour la première fois pourrait choisir d'utiliser, comme coût présumé d'une immobilisation, sa valeur comptable à la date de transition aux IFRS lorsqu'elle comprend des montants qui auraient été comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs réglementaires distincts en vertu de ces propositions.

La version définitive de la norme proposée de l'IASB devrait être publiée en 2010. Le CNC envisage d'intégrer la norme dans les PCGR canadiens dans le cadre du passage aux IFRS.

Directives publiées récemment – États-Unis

SFAS 165, Subsequent Events

Le SFAS 165 établit les exigences qui s'appliquent aux événements postérieurs, en matière de comptabilisation et d'informations à fournir. Ces exigences ne diffèrent pas sensiblement de celles contenues dans les normes de vérification.

Aux termes de ce SFAS, les effets des événements qui se produisent après la date de clôture doivent être évalués jusqu'à la date à laquelle les états financiers sont publiés (ou prêts à être publiés, dans le cas de certaines entités non ouvertes). Le personnel de la SEC considère que des états financiers sont publiés à la date à laquelle ils font l'objet d'une large distribution auprès de tous

Les exigences rendent la direction directement responsable de la comptabilisation des événements postérieurs et des informations à fournir à leur égard.

les actionnaires et des autres utilisateurs ou à la date à laquelle ils sont déposés auprès de la SEC, selon la première de ces éventualités.

Le SFAS 165 s'applique de manière prospective aux états financiers des périodes intermédiaires et des exercices terminés après le 15 juin 2009.

SFAS 166, *Accounting for Transfers of Financial Assets – an amendment of FASB Statement No. 140*

Le SFAS 166 élimine la notion de « structure d'accueil admissible » et les directives connexes, qui constituaient une source importante de complexité, et établit des conditions plus strictes concernant la présentation de la cession d'une partie d'un actif financier à titre de vente. De plus, il donne des éclaircissements au sujet des autres critères de comptabilisation à titre de vente et il modifie l'évaluation initiale de la participation d'un cédant dans les actifs financiers cédés. Les structures d'accueil admissibles existantes feront l'objet, à des fins de consolidation, d'une évaluation fondée sur les dispositions de l'Interpretation No. 46(R), telle qu'elle est modifiée par le SFAS 167.

Le SFAS 166 s'applique aux exercices ouverts après le 15 novembre 2009, ainsi qu'aux périodes intermédiaires et annuelles ultérieures. Son adoption anticipée est interdite.

SFAS 167, *Amendments to FASB Interpretation No. 46(R), Consolidation of Variable Interest Entities*

Cette modification élimine les exceptions relativement à la consolidation des structures d'accueil admissibles. Le SFAS 167 renferme de nouveaux critères en vue de déterminer le principal bénéficiaire d'une EDDV, et exige que les entités évaluent plus fréquemment la question de savoir si elles doivent consolider une EDDV.

Les obligations d'information additionnelles visent à aider les utilisateurs d'états financiers à comprendre les principaux jugements et hypothèses permettant de déterminer si une société doit consolider une EDDV et (ou) fournir des informations sur sa participation dans celle-ci.

Le SFAS 167 s'applique aux exercices ouverts après le 15 novembre 2009, ainsi qu'aux périodes intermédiaires et annuelles ultérieures. Son adoption anticipée est interdite.

SFAS 168, *The FASB Accounting Standards Codification and the Hierarchy of GAAP – a replacement of FASB Statement No. 162*

Le SFAS 168, qui remplace le SFAS 162, établit une source unique de principes comptables faisant autorité qui est reconnue par le FASB et qui doit être appliquée par les entités non gouvernementales aux fins de l'établissement d'états financiers conformes aux PCGR.

Ce SFAS établit deux niveaux de PCGR, soit les PCGR faisant autorité et ceux ne faisant pas autorité. Si aucune source de PCGR faisant autorité ne contient de directives à l'égard d'une opération ou d'un événement, l'entité prend d'abord en compte les PCGR faisant autorité qui s'appliquent à des opérations

Un plus grand nombre d'EDDV devraient être consolidées.

Le passage à la nouvelle codification pourrait donner l'occasion aux entités d'améliorer les informations qu'elles fournissent et de les reformuler en utilisant un langage simple pour la description de leurs méthodes comptables.

ou événements semblables, puis les directives ne faisant pas autorité qui proviennent d'autres sources. Les règles et les documents d'interprétation de la SEC demeureront des sources de directives faisant autorité pour les émetteurs inscrits auprès de la SEC.

Le passage à la nouvelle codification pourrait donner l'occasion aux entités d'examiner les informations qu'elles fournissent et de les reformuler en utilisant un langage simple pour la description de leurs méthodes comptables. Dans de nombreux cas, une description des particularités de la méthode comptable appliquée dans les états financiers est plus utile aux utilisateurs d'états financiers qu'une référence au texte pertinent dans les PCGR.

Le SFAS 168 s'applique aux états financiers des périodes intermédiaires et des exercices terminés après le 15 septembre 2009.

Développements en vérification

Nous mettons l'accent sur les normes significatives récentes du Conseil des normes de vérification et de certification (« CNVC ») de l'ICCA qui ont été publiées depuis le numéro 2009-01 de *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada*.

Directives publiées récemment

NCA 210, Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit

Cette norme récemment approuvée traite des responsabilités de l'auditeur en ce qui concerne l'obtention de l'accord de la direction et des responsables de la gouvernance sur les termes et conditions de la mission d'audit. La norme exige que l'auditeur détermine si les conditions préalables à la réalisation d'un audit sont réunies, et qu'il obtienne confirmation qu'il existe, entre l'auditeur, la direction et les responsables de la gouvernance, un commun accord sur les termes et conditions de la mission d'audit. La norme décrit également les autres questions à prendre en considération pour l'acceptation d'une mission ou en cas de modification des termes et conditions de la mission.

La norme s'applique aux audits d'états financiers portant sur les périodes devant se terminer à compter du 14 décembre 2010.

Chapitre 7500, « Consentement de l'auditeur à l'utilisation de son rapport d'audit dans le contexte de documents désignés », du Manuel de l'ICCA

Le CNC a récemment approuvé les révisions apportées à cette norme, laquelle est axée sur les responsabilités qui incombent à l'auditeur après l'achèvement de l'audit des états financiers de l'entité, lorsqu'il accepte de donner son consentement à l'utilisation de son rapport d'audit dans le contexte de documents désignés. Les « documents désignés » comprennent les suivants :

- les documents d'information continue déposés auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières;
- tout document de placement publié par l'entité qui contient, ou qui intègre par renvoi, les états financiers de l'entité et le rapport de l'auditeur sur ces états.

Une norme internationale d'audit plus claire remplace la norme canadienne actuelle.

La norme révisée couvre un éventail plus restreint de documents afin d'en différencier les exigences de celles de la NCA 720, *Responsabilités de l'auditeur relativement aux autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités*.

La norme révisée exige que l'auditeur lise les informations contenues dans la notice annuelle afin de déterminer si elles comportent des incohérences significatives par rapport aux informations contenues dans les états financiers audités et, dans l'affirmative, qu'il traite ces incohérences de manière appropriée.

La norme contient des exigences supplémentaires, à l'égard des éléments suivants :

- accord sur les termes et conditions d'une mission qui comporte une demande visant l'obtention du consentement de l'auditeur;
- préalables à la délivrance du consentement.

La norme s'applique aux périodes devant se terminer à compter du 14 décembre 2010.

Projet de directives futures

Exposés-sondages relatifs aux normes canadiennes d'audit – Convergence avec les normes internationales

Au début de 2006, le CNVC a obtenu un appui marqué de la part des parties prenantes en faveur de l'adoption des Normes internationales d'audit (International Standards on Auditing, ou « ISA »). Les ISA sont élaborées et publiées par l'IAASB.

Depuis lors, le CNVC a publié un certain nombre d'exposés-sondages fondés sur les ISA. Lorsqu'un exposé-sondage portant sur une ISA est publié, le CNVC publie un exposé-sondage équivalent d'une NCA. La NCA est fondée sur l'ISA correspondante et suit le même modèle de numérotation.

Les nouvelles NCA entreront en vigueur au cours des exercices qui seront ouverts à compter du 14 décembre 2010, au plus tôt.

Les exposés de la section **Nouvelles règles d'information financière** constituent des descriptions et des sommaires; ils ne sont pas destinés à remplacer les règles, normes et prises de position originales. Tous les faits et circonstances pertinents doivent être pris en compte avant de tirer des conclusions dans une situation spécifique. Les personnes devant appliquer ces règles, normes et prises de position voudront sans doute consulter leurs conseillers.

*Les normes internationales
et canadiennes d'audit
continuent de converger.*

Évolution des questions relatives aux comités de vérification



Mieux cibler la surveillance de la conversion aux IFRS d'ici 2010

Alors qu'il ne reste que relativement peu de réunions du comité de vérification et du conseil d'administration d'ici la date de basculement aux IFRS, sur quels aspects devriez-vous accentuer votre surveillance?

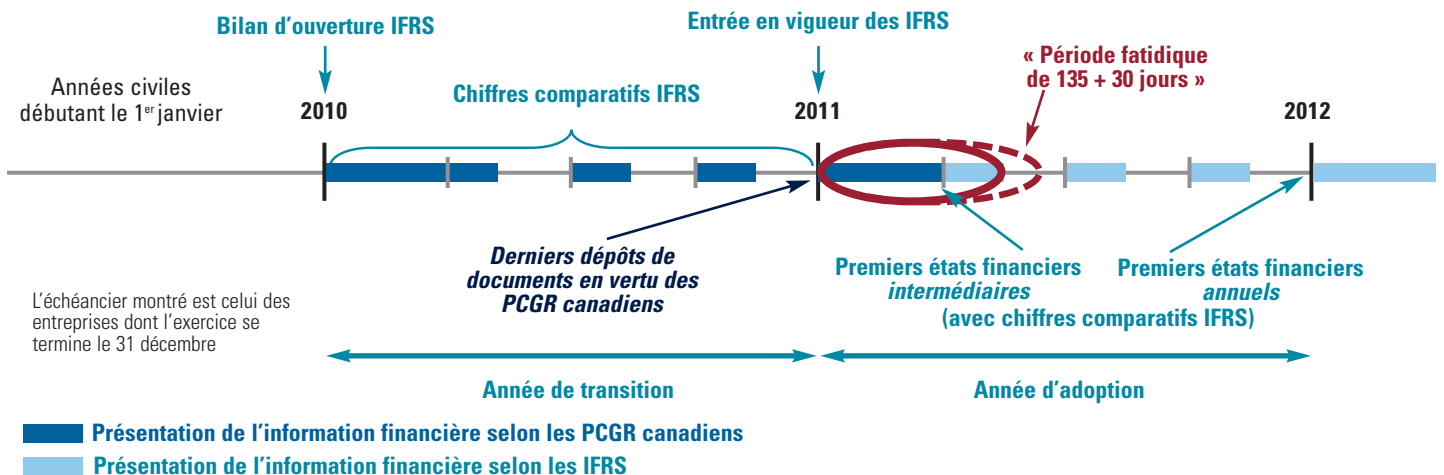
Les échéances sont imminentes en vue de la transition du Canada aux IFRS. L'état de préparation des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes varie considérablement d'une entreprise à l'autre. Le présent article explore les questions sur lesquelles les comités de vérification devraient se pencher en vue de déterminer les principaux points à mettre à leur ordre du jour d'ici 2010, et par la suite.

Comme l'illustre l'échéancier ci-dessous, il ne reste que très peu de réunions du comité de vérification et du conseil d'administration d'ici le 1^{er} janvier 2011, date du basculement aux IFRS. Comment pouvez-vous tirer parti au maximum des réunions qu'il vous reste à tenir? Devrez-vous en ajouter quelques-unes à votre calendrier?

Surveillance par les comités de vérification et les conseils d'administration

Un sondage que KPMG a réalisé en juillet 2009 révèle que bon nombre d'entreprises ont terminé leur évaluation détaillée des changements qu'elles seront tenues d'effectuer en vertu des IFRS, et ont bien progressé en ce qui a trait aux phases de la conception et de la mise en œuvre. La progression d'une entreprise eu égard à son projet de conversion a des conséquences sur la surveillance exercée par le comité de vérification et par le conseil d'administration.

Afin d'évaluer si la direction réalise des progrès appropriés, les comités de vérification et les conseils d'administration doivent clairement comprendre l'ampleur des changements qui résulteront de l'adoption des IFRS, les échéances précises et les contraintes de temps d'ordre général, de même que les défis que posent ces aspects.



Les comités de vérification auront probablement besoin de plus de temps pour examiner et approuver le premier jeu d'états financiers IFRS, en 2011.

Certains des changements liés à l'adoption des IFRS pourraient n'avoir une incidence que sur quelques sociétés. Par exemple, la date de transition aux IFRS du 1^{er} janvier 2010 pourrait revêtir une importance particulière pour les sociétés qui ont des instruments financiers ou des accords de couverture significatifs. D'ici la fin de 2009, ces sociétés pourraient avoir à décider de la désignation de leurs instruments financiers ou à modifier la documentation relative à leurs activités de couverture, afin d'atteindre l'objectif visé aux fins de la présentation de leurs résultats de 2010 conformément aux IFRS. Le non-respect de cet échéancier pourrait avoir des conséquences permanentes sur ces sociétés.

Toutes les entreprises doivent cependant s'attendre à composer avec un horaire extrêmement surchargé, en 2011. La préparation des états financiers intermédiaires du premier trimestre et des informations à fournir dans le cadre de la première adoption des IFRS constituera une tâche *plus fastidieuse que la préparation de tous les autres états financiers intermédiaires que la société a jamais établis*. De plus, les administrateurs doivent comprendre ce qui a conduit les ACVM à formuler leur proposition actuelle visant à prolonger le délai de dépôt de 30 jours. Comme elles l'ont expliqué dans leur demande de commentaires, les ACVM [TRADUCTION] « reconnaissent que les conseils d'administration, les comités de vérification et, dans certains cas, les vérificateurs nécessiteront plus de temps pour réviser et approuver le premier jeu d'états financiers établi conformément aux IFRS. »¹

Questions à prendre en considération

Au fur et à mesure que progresse le projet de conversion d'une entreprise, les questions que se posent le conseil d'administration et le comité de vérification sont souvent plus ciblées et plus précises.²

Afin d'inciter les administrateurs à réfléchir aux aspects qu'un comité de vérification ou un conseil d'administration pourrait devoir approfondir avec la direction, nous fournissons une liste de questions potentielles, regroupées sous plusieurs grands thèmes :

- méthodes comptables et exemptions facultatives;
- information financière;
- incidence sur les activités de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Bon nombre de ces questions soulignent la nécessité, pour les membres du comité de vérification et du conseil d'administration, de posséder des *compétences financières* appropriées en matière d'IFRS, selon les besoins de leur société.

¹ Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *IFRS-related Amendments to Continuous Disclosure Rules, the Prospectus Rule and the Certification Rule: Request for Comments*, 25 septembre 2009.

² Pour découvrir des questions pouvant intéresser les comités de vérification qui en sont encore aux premières étapes de leur processus de surveillance, consulter l'article « Transition aux IFRS – Quelles questions les comités de vérification devraient-ils se poser? » de la publication *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada 2008-01* (mai 2008).

Bien entendu, il n'existe pas une liste complète ou définitive de questions potentielles pour chaque situation. Dans le cadre de leur surveillance et de leur recherche d'éléments visant à les rassurer, les comités de vérification devront se poser de nombreuses questions et, au besoin, en approfondir certaines.

Méthodes comptables et exemptions facultatives

- 1) Quelles normes comptables ou quels choix en vertu de l'IFRS 1, s'il en est, pourraient nécessiter la prise de mesures avant le 1^{er} janvier 2010 relativement au bilan d'ouverture? Quels sont les progrès accomplis à cet égard?
- 2) Les membres du comité de vérification sont-ils certains que leur connaissance actuelle des IFRS est adéquate pour leur permettre d'examiner les choix de la direction relativement aux méthodes comptables, aux exemptions en vertu de l'IFRS 1 et aux processus relatifs au jugement? Au besoin, quelles mesures les membres du comité de vérification prennent-ils afin d'acquérir le niveau souhaité de compétences financières en matière d'IFRS?
3. Quelles normes comptables pour lesquelles les différences sont significatives entre les IFRS et les PCGR canadiens auront une incidence sur les activités de la société ou sur ses résultats financiers? Quand et comment les membres du comité de vérification et du conseil d'administration en viendront-ils à comprendre, selon un niveau de détail approprié, ces différences et leur incidence sur l'entreprise?
4. Dans le cas de **chaque IFRS pour laquelle les différences par rapport aux PCGR canadiens sont significatives eu égard à l'entreprise** :
 - a) Quelles sont les différences significatives entre les IFRS et les PCGR canadiens? En quoi toucheront-elles le comité de vérification (étendue des différences, ampleur des changements)?
 - b) Comment la direction évalue-t-elle les options, s'il en est, pour aborder ces différences, et en quoi les divers choix effectués peuvent-ils influencer sur l'information financière de l'entreprise ainsi que sur ses travaux de conversion?
 - c) Quelles conséquences les choix de nouvelles méthodes comptables ont-ils sur le bilan d'ouverture et sur les résultats présentés?
 - d) Comment la direction se renseigne-t-elle sur les choix de méthodes comptables qui sont effectués au sein de son secteur d'activité, et qu'apprend-elle à cet égard?
 - e) Y a-t-il des exemptions facultatives offertes en vertu de l'IFRS 1 qui s'appliquent à cet aspect?
 - f) En quoi (initialement sur une base directionnelle, mais, en fin de compte, sur la base des estimations quantitatives) les IFRS sont-elles susceptibles d'avoir une incidence sur :

- i) le bilan transitoire (actifs, passifs, capitaux propres);
 - Sont inclus les ajustements obligatoires au moment de la transition ainsi que les ajustements découlant des exemptions facultatives en vertu de l'IFRS 1.
 - ii) les résultats postérieurs à la conversion;
 - iii) les indicateurs de rendement clés (BAIIA, résultat par action, total des actifs, dette nette, ratio net emprunts / capitaux propres, etc.);
 - iv) les ententes commerciales (clauses restrictives, exigences en matière de capital, présentation de l'information réglementaire et fiscale, politiques en matière de dividendes, ententes de rémunération, etc.)?
- 5) Dans le cas des **exemptions facultatives offertes en vertu de l'IFRS 1, Première adoption des Normes internationales d'information financière** :
- a) Comment la direction analyse-t-elle ses choix? Quels choix recommande-t-elle?
 - b) Pour chaque exemption facultative, quel est le compromis entre les travaux de conversion et l'incidence sur la présentation de l'information financière? En quoi ce choix influera-t-il sur les états financiers qui seront publiés sur une base continue?
 - c) Quels sont les commentaires des vérificateurs de la société à l'égard de ces choix?
- 6) Quels nouveaux jugements significatifs de la direction et quelles nouvelles estimations seront exigés en vertu des IFRS? Comment le comité de vérification prévoit-il d'exercer une surveillance continue?
- 7) Comment les vérificateurs de la société sont-ils tenus au courant de l'analyse détaillée de la direction au sujet de l'incidence des IFRS? Quels commentaires ont-ils formulés à cet égard?
- 8) Quelle incidence les IFRS auront-elles sur ses systèmes de collecte de données de la société et sur les exigences auxquelles elle doit satisfaire en la matière?
- 9) Quelle sera l'incidence sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière? Comment la direction s'assure-t-elle qu'elle relève les aspects nécessitant de nouveaux contrôles, et que ces contrôles sont conçus, mis en œuvre et testés de façon adéquate?
- 10) Quelle est la probabilité que les résultats financiers de la société démontrent une volatilité accrue?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce en quoi ces normes diffèrent des PCGR canadiens, consultez la publication Comparaison des IFRS aux PCGR canadiens – Aperçu de KPMG.

- 11) Quels autres changements pourraient être apportés aux IFRS et s'appliquer au moment de l'établissement du bilan d'ouverture en IFRS? Quels changements apportés aux IFRS sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'entreprise? Comment la direction surveille-t-elle ces changements et tient-elle compte de leur incidence? Quand et comment le comité de vérification sera-t-il mis au courant de l'incidence de ces changements?

Information financière

- 1) De quelles compétences financières en matière d'IFRS les administrateurs qui siègent au conseil d'administration, mais qui ne siègent *actuellement* pas au comité de vérification, disposent-ils? Quelles personnes ont besoin de plus de formation? Quand et comment cette formation sera-t-elle suivie?
- 2) Dans quelle mesure les membres du comité de vérification et du conseil d'administration de la société comprennent-ils clairement en quoi le passage aux IFRS influencera la présentation de ses états financiers? À quoi les états financiers et les notes ressembleront-ils en vertu des IFRS?
- 3) Quand la direction prévoit-elle d'établir des états financiers intermédiaires IFRS fictifs (initialement, sans chiffres, puis avec, par la suite) et de préparer les informations à fournir, à la date de transition aux IFRS et sur une base continue? De quelle façon la direction évalue-t-elle l'exhaustivité des informations fournies dans le rapport de gestion et dans les états financiers intermédiaires? De quelle façon la direction aidera-t-elle le comité de vérification et le conseil d'administration à comprendre en quoi les états financiers changent et à répondre aux questions prévues? Quand le comité de vérification de la société examinera-t-il cet aspect?
- 4) De quelle façon les vérificateurs de la société prennent-ils part aux activités de la direction? Quels commentaires ont-ils formulés au sujet du projet conçu et mis en œuvre par la direction?
- 5) Dans quelle mesure la direction, le comité de vérification et le conseil d'administration comprennent-ils que la première adoption des IFRS, au premier trimestre de 2011, exige la présentation d'un *niveau accru d'informations* (dans les états financiers et dans le rapport de gestion)? Par exemple :
 - a) fourniture d'informations complètes sur les méthodes comptables en vertu des IFRS;
 - b) explication de leur incidence;
 - c) nouveaux domaines faisant appel à des jugements et estimations significatifs.

Bilan d'ouverture IFRS de 2010

- 6) Quel est le plan de la direction en ce qui a trait au processus de retraitement et à l'établissement du bilan d'ouverture retraité au 1^{er} janvier 2010?
- 7) Quand les vérificateurs examineront-ils (ou vérifieront-ils) le bilan d'ouverture et le rapprochement connexe présenté dans les premiers états financiers intermédiaires? Quand le comité de vérification examinera-t-il cette information?

États financiers intermédiaires IFRS de 2010

- 8) Quand la direction prévoit-elle de créer son premier véritable jeu d'états financiers intermédiaires IFRS pour les trimestres de 2010? Quand effectuera-t-elle un essai « à blanc » relativement à la préparation des chiffres conformes aux IFRS? Pour cette période, la direction envisage-t-elle un délai de trois mois par rapport à la préparation des derniers chiffres établis conformément aux PCGR canadiens? Envisage-t-elle un délai de six mois?
- 9) Quand les vérificateurs de la société examineront-ils les résultats trimestriels de 2010 présentés selon les IFRS ainsi que les rapprochements connexes, qui seront inclus dans les documents trimestriels déposés en 2011?
- 10) Dans quelle mesure les membres du comité de vérification et du conseil d'administration se sentent-ils à l'aise avec l'approche de la direction? En quoi les plans de la direction atténueront-ils l'incidence de l'éventuelle période fatidique du premier trimestre de 2011?
- 11) Lorsque les premiers états financiers seront disponibles, quelles en seront les conséquences d'ordre général sur les résultats financiers établis conformément aux IFRS, à l'échelle de l'entreprise (p. ex., nouvelles informations délicates fournies pour la première fois, clauses restrictives d'ordre financier, accords contractuels, exigences en matière de capital, présentation de l'information réglementaire, politiques en matière de dividendes, indicateurs de rendement et données connexes, ententes de rémunération incitative, etc.)? Comment la direction aborde-t-elle les questions éventuelles liées aux activités?

États financiers intermédiaires IFRS de 2011

- 12) Compte tenu des efforts à fournir et des échéanciers, dans quelle mesure les plans de la direction en vue de la production des premiers états financiers intermédiaires IFRS de 2011 et des informations connexes à fournir sont-ils réalistes?
- 13) Dans quelle mesure le délai octroyé pour permettre aux vérificateurs et au comité de vérification de les examiner est-il réaliste? Quel est l'avis des vérificateurs de l'entreprise?

- 14) Compte tenu de l'expérience que le comité de vérification acquerra d'ici la date de transition en 2011, quels aspects pourraient nécessiter un examen plus poussé et un approfondissement dans le cadre de l'examen des premiers états financiers intermédiaires IFRS de l'entreprise?

Incidences sur les activités

Systèmes informatiques et contrôles internes

- 1) Dans quelle mesure la direction estime-t-elle que les systèmes informatiques fourniront l'information nécessaire aux fins de la préparation des informations à fournir pour la première fois et sur une base continue?
- 2) S'il apparaît que des solutions de rechange seront nécessaires à court terme, comment les éventuelles questions liées au contrôle interne sont-elles gérées et comment le CIIF est-il maintenu? Quand les solutions de rechange seront-elles éliminées par les changements de systèmes ou de processus?
- 3) Comment la direction s'occupe-t-elle des exigences en matière d'attestation du contrôle interne tout en effectuant sa conversion aux IFRS? Quels changements sont effectués? Comment les risques sont-ils identifiés et gérés? Comment la direction maintient-elle ses processus d'attestation?

Activités d'exploitation

- 1) Quelle sera l'incidence sur les rapports de gestion au sein de l'entreprise? En quoi les indicateurs clés de performance changeront-ils? Comment ces changements influenceront-ils sur les processus de planification, d'établissement des budgets et d'élaboration des prévisions? Comment la direction traite-t-elle les problèmes?
- 2) Comment les conséquences sur les clauses restrictives, les accords contractuels et les exigences en matière de capital sont-elles gérées? Qu'en est-il des politiques en matière de dividendes?
- 3) Quelle sera l'incidence des IFRS sur les ententes de rémunération incitative? S'il y a lieu, comment les comités particuliers du conseil d'administration (p. ex., le comité sur la rémunération) sont-ils informés de ces changements et de leur incidence?
- 4) En quoi les IFRS influenceront-elles sur la présentation de l'information fiscale et sur les déclarations de revenus de l'entreprise?
- 5) En quoi les IFRS influenceront-elles sur les autres documents déposés auprès des autorités de réglementation?

Communications, y compris les informations à fournir dans le rapport de gestion

- 1) Quelles sont les principales parties prenantes internes et externes qui doivent recevoir les communications et (ou) la formation (employés touchés, haute direction, conseil d'administration, prêteurs, autorités de réglementation, investisseurs, analystes, etc.)?
- 2) Quel genre d'informations ces parties prenantes s'attendent-elles à recevoir, et à quelle fréquence? Quelles communications leur ont été fournies à ce jour?
- 3) Quels sont les plans de communication de l'entreprise et le calendrier des principales activités à l'intention des groupes de parties prenantes spécifiques? Comment ces plans sont-ils mis à exécution?
- 4) Comment la direction prévoit-elle d'informer les investisseurs ou les analystes au sujet de l'incidence des IFRS sur l'entreprise et sur son secteur d'activité? Le comité de vérification est-il à l'aise avec ces plans?
- 5) Les actuels CPCI de la société à l'égard de l'information financière permettent-ils une communication adéquate au public, dans le rapport de gestion, des informations relatives à la conversion aux IFRS?
- 6) À ce jour, les informations fournies dans le rapport de gestion au sujet de la conversion de la société aux IFRS fournissent-elles suffisamment d'information aux actionnaires? Dans quelle mesure les informations fournies dans le rapport de gestion sont-elles comparables à celles que fournissent des sociétés semblables? Dans quelle mesure les informations fournies répondent-elles aux attentes des ACVM? Dans quelle mesure la direction fournit-elle efficacement les informations additionnelles requises, pour chaque trimestre de 2009 et de 2010, au sujet du passage de la société aux IFRS?
- 7) En 2010, quand la direction prévoit-elle d'inclure des informations quantifiées au sujet de l'incidence des IFRS?
- 8) Quelles informations additionnelles devraient être fournies maintenant ou en 2010, à propos des conséquences d'ordre général du passage aux IFRS (p. ex., des informations pertinentes pour les actionnaires, comme l'effet sur les indicateurs clés de rendement)?
- 9) Comment les informations fournies par l'entreprise pourraient-elles influencer la perception qu'ont de celle-ci les intervenants externes?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la conversion aux IFRS au Canada, visitez notre site Web, à l'adresse <http://www.kpmg.ca/fr/ms/ifrs/>.

Ressources destinées aux comités de vérification



KPMG a pris l'engagement d'aider les membres des comités de vérification à s'acquitter de leurs responsabilités. À cette fin, le cabinet leur communiquera les changements survenus en matière de comptabilité, de vérification et de réglementation, et il leur signalera les meilleures pratiques des comités de vérification. Dans chaque numéro de *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada*, nous décrivons les publications courantes et les autres ressources intéressantes concernant les comités de vérification. Les ressources dont il est question ci-après peuvent présenter un intérêt particulier.

L'ordre du jour des comités de vérification du Canada

Cette publication est destinée à aider les comités de vérification à examiner ce qu'ils font et comment ils le font. Nous y discutons des meilleures pratiques des comités de vérification qui peuvent aider les comités de vérification à percevoir les événements économiques actuels et futurs et à réagir en conséquence, et nous traitons des changements en matière de comptabilité, de vérification et de réglementation.

La publication *L'ordre du jour des comités de vérification du Canada* couvre l'ensemble des activités des comités de vérification qui contribuent à la constitution, au maintien et au fonctionnement d'un comité de vérification efficace. Elle identifie et décrit les responsabilités du comité de vérification quant à la surveillance de l'information financière et des informations à fournir, des risques financiers et du processus de contrôle interne, de même que des processus de vérification interne et externe.

Cette publication renferme des éléments pertinents de la « boîte à outils du comité de vérification », y compris un exemple de mandat du comité de vérification, des sujets d'étude éventuels pour le comité de vérification, un cadre de planification de l'ordre du jour des réunions du comité de vérification, une autoévaluation du comité de vérification et une évaluation des vérificateurs externes, ainsi que des recommandations relatives à la tenue d'une séance privée avec les vérificateurs.

Si vous souhaitez obtenir un exemplaire de cette publication, veuillez visiter le site Web www.kpmg.ca/auditcommittee/shaping.html ou communiquer avec le bureau KPMG de votre ville.

Accountability e-Lert

Les membres des comités de vérification, les administrateurs et dirigeants des sociétés et les autres personnes qui s'intéressent à l'information financière publiée par les entreprises sont invités à s'abonner à

Accountability e-Lert, bulletin d'information électronique de KPMG Canada. Ce service gratuit fournit au lecteur des informations utiles sur les plus importants développements qui se produisent en Amérique du Nord, en ce qui concerne la présentation de l'information financière, et lui permet d'en obtenir une analyse concise à son adresse électronique personnelle. Pour obtenir des numéros précédents de ce bulletin et pour vous y abonner, veuillez vous rendre sur le site Web de KPMG, à l'adresse www.kpmg.ca/accountability.

Présentation de l'information financière

Le bulletin *Présentation de l'information financière*, que KPMG publie chaque année, fournit un aperçu des développements récents qui se sont produits au Canada et aux États-Unis, en matière de présentation de l'information financière. Le numéro le plus récent de ce bulletin (décembre 2008) repose sur les prises de position publiées avant cette date. Pour obtenir un exemplaire de ce bulletin, veuillez visiter le site Web www.kpmg.ca/fr/services/audit/FFR.html.

Transition du Canada aux IFRS

Puisque la transition du Canada aux IFRS constitue un nouveau défi de taille pour les entreprises, KPMG a élaboré un site Web spécialement consacré aux IFRS, qu'il met à jour régulièrement. Visitez-le à l'adresse www.kpmg.ca/fr/ms/ifrs pour obtenir des informations pertinentes à l'échelle canadienne et internationale, au sujet des normes comptables en elles-mêmes, du processus de basculement ainsi que des conséquences de ce changement sur la présentation de l'information financière.

Certains des documents que renferme ce site Web ont été élaborés spécifiquement à l'intention des membres des conseils d'administration et des comités de vérification. D'autres informations seront utiles tant à la direction qu'aux administrateurs. Par exemple, un administrateur qui souhaiterait mettre à l'épreuve ses connaissances en matière d'IFRS pourrait s'y procurer notre publication *Comparaison des IFRS aux PCGR canadiens – Aperçu*, afin de l'aider à comprendre les principales différences entre ces deux référentiels comptables.

L'Institut des comités de vérification, une ressource pour les membres des comités de vérification

Créé par KPMG, l'Institut des comités de vérification se consacre au service et à l'éducation des membres des comités de vérification. Entièrement placé sous l'égide de KPMG, l'Institut des comités de vérification fournit des directives à titre gracieux aux membres des comités de vérification des sociétés et aide à accroître leur degré de sensibilisation, pour leur permettre de rester à la hauteur de leurs responsabilités changeantes. Le site Web de l'Institut des comités de vérification se trouve à l'adresse www.kpmg.ca/auditcommittee. Il donne accès à des documents présentant un intérêt particulier pour les comités de vérification canadiens, à tous les

numéros de la publication *Mise à jour pour les comités de vérification du Canada*, aux sondages auxquels l'Institut des comités de vérification et l'Institut des administrateurs de sociétés ont procédé conjointement auprès de membres de comités de vérification de partout au Canada, ainsi qu'aux sites Web de l'Institut des comités de vérification dans d'autres pays. Les comités de vérification qui s'intéressent particulièrement aux développements aux États-Unis peuvent consulter le site Web www.kpmg.com/aci.

Tables rondes à l'intention des comités de vérification

L'Institut des comités de vérification tient des tables rondes destinées à fournir un lieu de discussion et d'échange de points de vue et d'idées sur les sujets qui intéressent les membres des comités de vérification. La rétroaction des membres des comités de vérification ayant participé à de telles tables rondes a toujours été positive et enthousiaste.

Chaque printemps et chaque automne, des tables rondes sont tenues à Calgary, Toronto et Vancouver. Elles portent sur les questions qui préoccupent actuellement les membres des comités de vérification, ainsi que sur les défis qu'ils doivent relever. Pour de plus amples informations au sujet des tables rondes, veuillez communiquer avec le bureau KPMG de votre ville. Vous pouvez vous inscrire en ligne, à l'adresse www.kpmg.ca/aciroundtable.

Audit Committee Insights – Édition internationale

L'édition internationale du bulletin d'alerte électronique *Audit Committee Insights* de l'Institut des comités de vérification, qui peut vous être livrée à titre gracieux, traite de questions et de sujets susceptibles de présenter de l'intérêt pour les membres des comités de vérification, les dirigeants d'entreprises et quiconque se soucie de la surveillance de la présentation de l'information financière dans un contexte mondial. Elle reproduit des articles pertinents ayant été publiés par des centaines de journaux d'affaires réputés ainsi que par des publications et associations sectorielles, de même que sur des sites Web. Parmi les sujets dont ce bulletin traite, mentionnons la présentation de l'information financière, les enquêtes et les tendances, les questions intéressant les actionnaires, des nouvelles, des commentaires, des perspectives et bien d'autres choses.

Abonnez-vous à l'édition internationale d'*Audit Committee Insights*, à l'adresse www.kpmginsights.com.

Nombre des publications de KPMG sont disponibles en version électronique et (ou) papier. Si vous-même ou l'un de vos collègues ou collaborateurs souhaitez en obtenir des exemplaires, veuillez communiquer avec le bureau KPMG de votre ville.

Sigles et acronymes



- ACVM** – Autorités canadiennes en valeurs mobilières
- BAIIA** – Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements
- CIIF** – Contrôle interne à l'égard de l'information financière
- CNC** – Conseil des normes comptables (ICCA)
- CNVC** – Conseil des normes de vérification et de certification (ICCA)
- CPCI** – Contrôles et procédures de communication de l'information
- CPN** – Comité sur les problèmes nouveaux (ICCA)
- EDDV** – Entité à détenteurs de droits variables
- FASB** – Financial Accounting Standards Board (É.-U.)
- IAASB** – International Auditing and Assurance Standards Board
- IAS** – International Accounting Standard (norme comptable internationale)
- IASB** – International Accounting Standards Board
- ICCA** – Institut Canadien des Comptables Agréés
- IFRIC** – International Financial Reporting Interpretation Committee
- IFRS** – International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
- ISA** – International Standard on Auditing (norme internationale d'audit)
- NCA** – Norme canadienne d'audit
- OPC** – Organisme de placement collectif
- PCAA** – Papier commercial adossé à des actifs
- PCGR** – Principes comptables généralement reconnus
- SEC** – Securities and Exchange Commission (É.-U.)
- SFAS** – Statement of Financial Accounting Standard (É.-U.)

Au sujet de l'Institut des comités de vérification

Compte tenu de l'importance que KPMG accorde aux comités de vérification, le cabinet s'est doté d'un Institut des comités de vérification, qui se consacre au service des membres de ces comités et les aide à s'adapter en fonction de l'évolution de leur rôle. Entièrement placé sous l'égide de KPMG, l'Institut des comités de vérification fournit de l'information aux membres des comités de vérification et constitue une ressource qu'ils peuvent consulter pour demander de l'aide ou un avis, ou pour partager leurs connaissances.

Depuis 1999, l'Institut des comités de vérification de KPMG communique avec les membres des comités de vérification afin de les sensibiliser aux pratiques efficaces des comités de vérification et de mettre l'accent sur leur engagement et sur leur capacité à mettre ces pratiques en œuvre. De nos jours, des membres de comités de vérification, des administrateurs et des hauts dirigeants provenant de sociétés de partout dans le monde utilisent

les ressources que l'Institut des comités de vérification met à leur disposition afin de renforcer l'intégrité de leur processus d'information financière et la qualité de leur pratique en matière de gouvernance.

Le site Web de l'Institut des comités de vérification se trouve à l'adresse www.kpmg.ca/auditcommittee. Il donne accès à des documents présentant un intérêt particulier pour les comités de vérification canadiens. Les membres de comités de vérification qui s'intéressent particulièrement aux développements dans d'autres pays, y compris les États-Unis et le Royaume-Uni, peuvent consulter le site Web www.kpmgauditcommitteeinstitute.com.

Si vous voulez en apprendre davantage, si vous avez besoin d'aide ou si vous souhaitez poser des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'associé directeur d'un bureau KPMG près de chez vous.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées de KPMG International, coopérative suisse.

© 2009 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International, coopérative suisse. Tous droits réservés. 2519